

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 06

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**CIAS – AIDE ALIMENTAIRE– Proposition de
changement de gestionnaire et création d'un
poste temporaire**

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28 JUIL. 2021

ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_06-DE

Lors de la séance du 9 octobre 2020 du Conseil d'Administration, il avait été approuvé que le portage de la Banque Alimentaire soit assuré par le CCAS de Saint Hilaire de Riez, au titre de chef-lieu de canton, et que la coordination soit portée par le CIAS pour assurer le lien avec les autres CCAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Aucune réglementation ne définit les obligations, en termes de gestionnaire, du dispositif d'aide alimentaire des collectivités.

Après 8 mois de fonctionnement dans des conditions difficiles (crise sanitaire, invasion de nuisibles, recrutement et démission du chargé de projet CIAS...), le fonctionnement proposé ne porte pas satisfaction au CCAS de Saint Hilaire de Riez, ni au CIAS et aux partenaires.

Dans ce cadre, le Président et le Vice-Président du CIAS ont échangé avec Mme le Maire de Saint Hilaire de Riez et proposent de modifier la gestion du dispositif en transférant à 100% la gestion, l'animation, le suivi et le projet d'amélioration du dispositif au CIAS. A ce titre, il devient nécessaire de créer un poste à temps plein de chargé d'animation du dispositif d'aide alimentaire pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du CIAS lors de la séance du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert de la gestion, de l'animation, du suivi et de l'amélioration de l'aide alimentaire au CIAS ;

Article 2 : d'approuver la création d'un poste de chargé d'animation au CIAS, à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 2 ans, afin d'effectuer la gestion et l'animation du dispositif, et d'étudier les pistes d'améliorations.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2021

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.